



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 13 JUL. 2016

DECISION 07 2016 07 13 002

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 6 juillet 2016 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée le 13 mai 2016 par la société IMMO MOUSQUETAIRE SUD EST, représentée par M. FUSTIER, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par une restructuration interne pour une surface de vente de 641 m² de surface de vente à Tournon sur Rhône ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. GAILLARD, représentant le maire de Davézieux
- M. DUBAY, représentant le président du SCOT Rovaltain
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- M. L'HERMINIER, représentant le président du Conseil Départemental
- Mme FERRAND, représentant le président du Conseil Régional
- M. BRUNET, président de la communauté d'agglomération de l'Hermitage-Tournonais

considérant :

- que le projet s'inscrit dans un bâtiment existant dans la zone commerciale de Champagne ;
- que le projet conforte une zone de chalandise où les deux enseignes « BIOCOOP » et « My Beers » ne sont pas actuellement présentes et participe de ce fait à l'animation de la vie urbaine.

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société par : 6 votes favorables

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. L'HERMINIER, M IMBERT, Mme FERRAND, M. BRUNET, M. DUBAY, M. GAILLARD.

En conséquence, l'autorisation d'ouvrir 641 m² de surface de vente dans le centre commercial de la zone de Champagne à Tournon-sur-Rhône est accordée à la société IMMO MOUSQUETAIRE SUD EST.

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.

Paul Marie CLAUDON